

Le stationnement évolue dans votre quartier



Lyon, le 29 mars 2024

Madame, Monsieur,

La Ville de Lyon entend relever le défi majeur de la transition vers une mobilité plus soutenable pour faire face à l'urgence du changement climatique.

Le stationnement réglementé sur voirie constitue un véritable levier de cette action car il permet de développer une meilleure qualité de vie en ville tout en réduisant les déplacements carbonés mais également de partager de façon plus juste l'espace public au bénéfice des modes alternatifs et de la renaturation urbaine.

Le nombre de places gratuites disponibles en surface semble souvent insuffisant pour répondre aux besoins des résidents ou à ceux générés par l'activité économique et commerciale.

Le stationnement payant sur voirie apporte une solution efficace et personnalisée pour répondre aux besoins :

- **Efficace**, parce qu'en favorisant la rotation des véhicules, il permet de faciliter la recherche de places de stationnement d'une zone. En une journée une place payante est utilisée en moyenne par 6 véhicules alors qu'une place gratuite l'est par 2 !
- **Personnalisée**, parce qu'il s'accompagne de la mise en place d'un tarif privilégié pour tous les résidents du quartier ou d'un droit de stationnement sur voirie « longue durée » (5 ans) pour les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement (CES).

En parallèle, le développement de mesures alternatives à l'usage de la voiture personnelle offre des solutions concrètes pour faciliter et organiser sa mobilité quotidienne, comme indiqué dans le document joint.

De plus, l'application de paiement dématérialisé *Flowbird Parking* (disponible sur l'Appstore et Google Play) offre une grande souplesse d'utilisation pour s'acquitter de son stationnement sur voirie et le gérer.

Enfin, dès le 4 juin, la politique de stationnement évolue pour plus de justice sociale et garantir un meilleur partage de l'espace public. Elle inclut une tarification familiale et solidaire pour les résidents lyonnais, prenant en compte les critères sociaux et les situations familiales. Sous réserve que vous remplissiez les conditions d'accès, vous pourrez effectuer les démarches en mairie d'arrondissement.

Vous trouverez au dos de ce courrier une carte synthétique des nouvelles zones de stationnement payant (précisant leur secteur de rattachement) qui seront mises en œuvre dans votre quartier à partir du **17 juin**.

Si vous habitez dans les rues concernées, vous pourrez vous rendre, **dès le 17 mai**, en mairie d'arrondissement pour faire votre demande de droit résident (vignette) afin de bénéficier des tarifs préférentiels (voir toutes les modalités pratiques au dos de ce courrier). Si vous êtes titulaires d'une carte CMI-S / CES, vous pourrez bénéficier gratuitement d'un ticket longue durée de 5 ans.

Les interventions pour le marquage au sol seront réalisées en amont. Elles seront d'une durée limitée et ne généreront pas de perturbation sur la circulation ou le stationnement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Valentin Lungenstrass
Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux mobilités

A handwritten signature in black ink.

Fanny Dubot
Maire du 7^{ème} arrondissement



DROIT RÉSIDENT (VIGNETTE) :

Les usagers **habitant dans le périmètre de stationnement résidentiel** peuvent demander un droit annuel de stationnement résident sur voirie (vignette résident) afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Pour cela, il est nécessaire de fournir les pièces justificatives suivantes :

- certificat d'immatriculation du véhicule aux noms, prénom, adresse du demandeur et du domicile concerné ;
- justificatif de domiciliation au titre uniquement de la résidence principale ;
- avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse, du logement du demandeur et du domicile concernés ;
- en cas de changement récent de résidence principale ou d'avis d'imposition sur les revenus : attestation de propriété ou contrat de bail à usage d'habitation ;
- justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance, facture du fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, d'eau potable) ;
- justificatif de classification Crit'Air ou dérogation de la Métropole conformément à la réglementation de la Zone à Faibles Emissions mobilité.

PLUS D'INFORMATIONS, MODALITÉS PRATIQUES ET TARIFS DU DROIT RÉSIDENT :

- Votre Mairie d'arrondissement ;
- Auprès du centre d'appel de la Ville de Lyon au **04 72 10 30 30** ;
- Sur le site **lyon.fr** (**rubrique Déplacements**).

